

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 1/06/12/2024 - MISE EN OEUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial.

Les objectifs des lignes directrices de gestion sont les suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) ;

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Il s'agit d'un outil de gestion dont l'élaboration permet de formaliser la politique des ressources humaines et de favoriser certaines orientations.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents de la collectivité et leur sont rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Établies pour une durée pluriannuelle de 10 années, il est possible de procéder à leur révision en tout ou partie pendant cette période, selon la même procédure. Le comité social territorial du 11 octobre 2024 s'est prononcé favorablement pour la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (*articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique*)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 octobre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-106122024-DE



DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

Article 1 :

Les lignes directrices de gestion de la Commune d'Avesnes-Les-Aubert, sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

Article 2 :

Les lignes directrices de gestion prennent effet à compter du 1er janvier 2025.

Article 3 :

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 10 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du comité social territorial.

Au demeurant, Monsieur le Maire par intérim met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services ou le Directeur Général des Services sera chargé(e) de l'exécution de l'arrêté.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

13 DEC. 2024

Transmission en Sous-Préfecture le _____

Publication le 13 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-106122024-DE

S²LO

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Arrondissement de Cambrai

Hôtel de Ville - Rue Comémost - B.P. 29 - 59129

Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

L'une des orientations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

2° Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent un document de référence et permettent de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents. Elles peuvent être invoquées en cas de recours devant le tribunal administratif. Elles peuvent être communiquées à l'agent à sa demande.

Etat des lieux RH d'Avesnes-Les-Aubert

Les effectifs de la collectivité au 1^{er} juin 2024 : 2 apprentis, 13 non titulaires, 18 titulaires.

6 se trouvent dans la filière administrative, 7 dans l'animation, 3 dans le médico-social, 1 dans la sécurité et 16 dans la filière technique.

Il y a 13 hommes et 20 femmes.

15 agents ont moins de 40 ans, 9 agents ont entre 40 et 49 ans et 9 agents ont entre 50 et 64 ans.

D'ici 10 ans, il y aura possiblement 6 départs en retraite : 4 dans la filière technique et 2 dans la filière administrative.

Ressources humaines

- **Les conditions de travail**

La commune est aux 35 heures. L'accueil administratif est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30. Les agents d'accueil des services administratifs récupèrent une demi-journée par semaine quand elles assurent l'ouverture du samedi matin (9h-12h).

S'agissant des agents affectés aux services techniques, ces derniers travaillent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Le temps de travail des agents ATSEM est soumis au rythme scolaire.

Le Compte épargne-temps (CET) est mis en place dans la commune mais il n'est pas monétisable. Le télétravail a été mis en place par délibération du 7 octobre 2022. La commune prévoit de mettre en place une participation à la protection sociale complémentaire des agents dès 2025. Les autorisations spéciales d'absence sont régies par une délibération du 11 décembre 2001.

- **Les outils RH**

Les agents disposent d'une fiche de poste. Les fiches de poste ont fait l'objet d'une révision durant l'année 2023. Une évaluation a lieu annuellement. L'entretien professionnel annuel est l'occasion pour les agents d'exprimer leurs souhaits et besoins de formation, étudiés ensuite lors de l'élaboration d'un plan de formation. La sensibilisation des agents aux enjeux de la formation est régulière.

- **Politique salariale et prospective**

Le RIFSEEP a été mis en place en janvier 2017, il est composé de 2 parts : l'IFSE et le CIA. La commune a décidé de verser mensuellement l'IFSE et a défini des plafonds maximums par catégorie. Les heures supplémentaires sont récupérées sauf pour certains événements précis où elles sont payées.

- **La politique de recrutement**

Pour répondre aux besoins en termes de ressources humaines, la collectivité pourra procéder à des recrutements et/ou à la promotion interne. Elle souhaite également faciliter et valoriser l'apprentissage dans la filière technique.

- **La gestion prévisionnelle des emplois et compétences**

Pour les départs prévisionnels, la commune pourra procéder à des recrutements. Les enjeux en termes de ressources humaines pour la commune sont les suivants :

- Anticiper les recrutements et les départs ;
- Optimiser la formation, le transfert de compétences afin d'éviter la perte de savoir dans la collectivité ;
- Favoriser l'attractivité de la collectivité.

La promotion et la valorisation des parcours professionnels

- **La politique d'avancement de grade**

Tout avancement de grade impose au préalable la création de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante.

Définition des critères d'avancement de grade :

- Adéquation entre le grade de l'agent et les fonctions exercées
- Prendre en compte les compétences acquises
- Prendre en compte l'effort de formation suivie
- Prise en compte de la manière de servir : investissement et motivation
- Capacités budgétaires de la collectivité

En cas de nomination au grade supérieur, un réexamen du régime indemnitaire sera proposé.

- **Nomination suite à un concours ou à un examen professionnel**

En cas de réussite à un concours ou à un examen professionnel, l'agent demandant sa nomination au grade supérieur verra sa demande examinée. La réussite d'un concours ou d'un examen professionnel ne garantit pas à l'agent sa nomination au grade supérieur. La décision de nomination relève de l'autorité territoriale et prendra en compte l'adéquation entre les fonctions exercées par l'agent et le grade demandé. En cas de nomination par avancement de grade, l'agent bénéficiera d'un réexamen de son régime indemnitaire

- **Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur**

Définition de critères :

- Engagement professionnel et capacité d'adaptation
- Capacité d'autonomie et d'initiative
- Capacité à former et encadrer des agents
- Expérience réussie sur le poste en remplacement d'un supérieur

- **Le choix des agents présentés à la promotion interne**

- La politique de proposition et de nomination :

Les propositions seront en adéquation entre les besoins de la collectivité et les évolutions liées au poste concerné. Les LGD définissant les critères de la promotion interne sont mises en place par le CDG59 et s'imposent aux collectivités affiliées. La collectivité établit des critères pour sélectionner les dossiers présentés au CDG au titre de la promotion interne.

-Définition de critères :

- Prendre en compte les besoins de la collectivité en termes de technicité et d'expertise
- Respecter l'adéquation entre le grade de l'agent et les fonctions exercées
- Prendre en compte l'effort de formation

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-106122024-DE



- Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle
- Privilégier la manière de servir : investissement-motivation

En cas de nomination par promotion interne, l'agent bénéficiera d'un réexamen de son régime indemnitaire.

Date d'effet et durée des Lignes Directrices de Gestion

Les Lignes Directrices de Gestion sont prévues pour une durée de 10 ans.

Elles pourront être révisées durant la période de 10 ans.

Avis du Comité technique en date du 11/10/2024.

Une fois ces lignes directrices de gestion fixées par l'autorité territoriale, elles seront communiquées aux agents par voie numérique ou par tout autre moyen.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 2/06/12/2024 - ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
COMMUNAL CONTRAT GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 2025-2028**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est exposé ce qui suit à l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès,
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- D'incapacité de travail résultant de la maladie,
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par délibération en date du 24 mai 2024, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires. En fonction des résultats de la mise en concurrence, la collectivité demeurerait libre d'adhérer ou de ne pas adhérer au contrat.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Au vu des caractéristiques très favorables de ce contrat groupe et compte tenu que la Commune remplit les conditions pour y accéder, il serait judicieux d'adhérer à l'offre du CDG59.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire **REYLENS-CNP** afin de couvrir les risques suivants (détailler les risques à assurer) :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire (franchise de 30 jours consécutifs)
- Longue Maladie/Longue Durée (franchise de 30 jours consécutifs)
- CITIS (sans franchise ou franchise de x jours consécutifs)
- Temps Partiel Thérapeutique
- Au taux de cotisation de 6,55 %

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-206122024-DE



relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil.

La commune / l'établissement participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- Signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 13 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Convention de gestion relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires 2025-2028 du Centre De Gestion de la fonction publique du Nord

Collectivités employant moins de 20 agents affiliés à la CNRACL

Entre :

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dont le siège se situe au 14 rue Jeanne Maillotte 59013 LILLE Cedex, représenté par son Président, Monsieur Éric DURAND, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2024.

Ci-après dénommé le CDG59,

Et :

Mairie AVESNES-LES-AUBERT
3 rue Comelinat
59129 AVESNES-LES-AUBERT

Représenté(e) par son Maire ou son Président,

Ci-après désigné(e) la collectivité ou l'établissement,

Il est convenu ce qui suit à compter du 1^{er} janvier 2025

Préambule

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG59 a souscrit un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département du Nord, qui les garantit des risques financiers statutaires en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Par la présente convention, la collectivité ou l'établissement qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le CDG9, lui confie par ailleurs un certain nombre de missions de gestion et de conseil dans le cadre de l'application et du suivi de ce contrat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité.

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG59 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance statutaire après mise en concurrence, le CDG59 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Le CDG59 se voit confier la réalisation des tâches liées à la gestion du contrat d'assurance statutaire.

Le CDG59 saisira systématiquement l'assureur de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat.

En cas de modification législative ayant des conséquences sur le contenu de la convention, ou sur le processus de gestion, le CDG59 se rapprochera de l'assureur pour définir les solutions et actions à mettre en œuvre.

Article 2 - Exécution de la convention

Le CDG59 définit l'organisation et exécute sa mission conformément :

- à la présente convention,
- aux dispositions générales et particulières du contrat groupe d'assurance et des contrats d'assurances conclus.

Dans la réalisation de ces missions, le CDG59 s'appuie, si nécessaire, sur les services de l'assureur ou du courtier.

Article 3 - Interventions du centre de gestion

■ Le CDG59 réalise les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public d'assurance :

- Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence
- Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la collectivité

■ Le CDG59 procède au suivi de l'exécution du contrat:

- Assistance dans les formalités d'adhésion au contrat
- Suivi administratif des adhésions
- Vérification des données statistiques et techniques et suivi de la sinistralité
- Analyse des éventuelles évolutions de taux pendant le déroulement du contrat
- En cas de difficulté avec le prestataire d'assurance quant à l'interprétation des termes du contrat, le cdg59 consultera l'assureur avant toute décision.

■ Le CDG59 assure un rôle d'information et de conseil auprès des collectivités et établissements publics :

- Information sur les garanties et options souscrites
- Conseils sur l'utilisation du contrat et sur les modalités de constitution des demandes de prestations

- Mise à disposition de modèles de délibérations (adhésion ou avenants de contrat)
 - Médiation auprès de l'assureur pour les dossiers complexes et sensibles ou transmis hors délais
 - Organisation de journées de formation et d'information sur des thématiques en lien direct avec l'assurance statutaire
 - Campagne d'appel des primes d'assurance
 - Aide à la maîtrise et à la réduction de l'absentéisme
 - En informant les collectivités de l'ensemble des programmes et services proposés par le prestataire d'assurance
 - En travaillant sur les modalités d'exécution de la convention prévention du CDG59 (si la collectivité est adhérente)
 - Contrôle des obligations statutaires en lien avec les options contractuelles
 - Assistance pour l'utilisation des applicatifs informatiques proposés par l'assureur et liés à la gestion des dossiers
- Le CDG59 assure un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations :
- Instruction des demandes d'indemnisation (contrôle des saisies et des pièces justificatives et validation des demandes pour paiement des prestations)
 - Interface avec l'assureur sur tout litige ou toute difficulté de prise en charge des sinistres
 - Centralisation pour enregistrement des justificatifs nécessaires à la satisfaction des demandes de remboursement de sinistres

Article 4 - Obligation de confidentialité

Le CDG59 traite de façon confidentielle toutes les informations de quelle que nature que ce soit et sous quelle que forme que ce soit dont il peut prendre connaissance dans le cadre de la présente convention.

Les parties s'engagent à disposer de tous les moyens permettant une sécurisation maximale des données transmises, quel que soit le support de transmission utilisé. Tout fichier et toute donnée transmis via Internet devront être protégés de telle façon qu'ils ne puissent être lus par des tiers.

Article 3.1 - Secret professionnel

Le CDG59 a accès, pour l'exécution de la présente convention, à des informations à caractère sensible et/ou ressortant de la vie privée, il sera tenu au secret professionnel, conformément à l'article 226-13 du Code Pénal. A ce titre, il est interdit de divulguer ces informations à des tiers, sauf s'il est contraint par des dispositions légales ou réglementaires impératives ou par une décision judiciaire.

Cette obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée de la présente convention et continuera de subsister après sa cessation, sans limitation de durée, pour quelque cause que ce soit.

Article 3.2 - Secret médical

Le CDG59 s'engage à respecter et à faire respecter la confidentialité des données de santé qui lui seraient éventuellement confiées, dans le cadre du secret professionnel et de la loi du 4 mars 2002 n°2002-303 et du code de bonne conduite annexé à la convention AERAS REVISEE.

Lorsqu'une collectivité, un établissement ou une personne physique adresse des documents sans notion de « secret médical » (courrier non adressé à un médecin ...) le CDG59 veillera au respect du secret professionnel.

Article 5 - Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 et s'achève le 31 décembre 2028.

Les parties conviennent que cette convention pourra être résiliée au moyen d'une lettre recommandée par chacune des parties à tout moment, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Article 6 - Frais de participation de la collectivité

La collectivité participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale assurée déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le Conseil d'Administration du CDG59.

Le recouvrement de cette participation est assuré annuellement par le CDG59.

Fait en double exemplaire entre les soussignés.

A AVESNES-LES-AUBERTS..... le 6 de décembre 2024..

Pour la collectivité/l'établissement
Le Maire ou Le Président

Pour le Président du CDG59 et par délégation,
Le Vice-Président,

A blue circular official stamp is partially obscured by a large, loopy black ink signature. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to include 'Maire' and 'Avesnes-les-Auberts'.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 3/06/12/2024 - INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION ET L'ACCORD COLLECTIF CONCLUS PAR LE CDG 59

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est rappelé à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure :

- la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents

- leur obligation de choisir soit la labellisation, soit une convention de participation
- une participation à mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10/07/2023 avec COLLECTEAM - GENERALI VIE ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 octobre 2024.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant qu'en application des articles L. 221-1 et suivant du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-306122024-DE

S'LO

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Avesnes-les-Aubert souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance.

Le montant de la participation est fixé à 10€ par mois par agent.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Approuver les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG59 le 15 novembre 2022,
- Décider d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 13 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale
complémentaire souscrite par le CDG 59
dans le domaine de la prévoyance

ENTRE

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par son Président Eric DURAND agissant en vertu de la délibération en date du 16 octobre 2023

Ci-après désigné le CDG 59

ET

MAIRIE AVESNES-LES-AUBERT,
Représentée par son Maire par Intérim, Monsieur Maillard Laurent, habilité(e) à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise en date du 6 décembre 2024.

Ci-après désignée la collectivité

PRÉAMBULE

La compétence des Centres De Gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article L827-3 du code de la fonction publique.

Dans le cadre de cette procédure, le CDG 59 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de COLLECTEAM - GENERALI VIE pour une durée de six ans, prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention d'adhésion

Cette convention permet à la collectivité ou à l'établissement public d'adhérer à la convention de participation, qui lie le CDG 59 et COLLECTEAM – GENERALI VIE. Celle-ci fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de *la collectivité ou de l'établissement public* de souscrire un contrat garantissant le risque « prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

Article 2 : Durée et prise d'effet du présent contrat

La présente convention prend effet à compter du : 1^{er} janvier 2025.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CDG 59, soit au 31 décembre 2029.

Le CDG 59 peut proroger pour des motifs d'intérêt général la présente convention, pour une durée ne pouvant excéder un an pour se terminer au 31 décembre 2030.

Article 3 : Participation financière et choix de la Collectivité

Conformément à l'avis du CST en date du 11 octobre 2024 et à la délibération du 6 décembre 2024 annexée à la présente convention, la participation financière *de* la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

- 10 € par mois

Les modalités de versements des cotisations sont prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de gestion

Le contrat concerne les fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation.

Le choix entre les différentes formules de garantie, de l'assiette de cotisation et du taux de garantie est fixé par la convention de participation.

L'agent ne pourra modifier son choix en cours de contrat que dans les conditions prévues dans la convention de participation.

L'employeur communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

Article 5 : Paiement des cotisations

L'Opérateur adapte son prélèvement de cotisation à la situation de la collectivité :

- 1) Dans le cas d'une collectivité qui dispose d'un logiciel de traitement de paie qui permet la création d'une ligne spécifique prenant en compte un pourcentage du salaire, le précompte est effectué mensuellement et évite donc toute régularisation par la suite en cas d'augmentation de la masse salariale.
- 2) Dans le cas d'une collectivité qui dispose d'un logiciel de traitement de paie dont la ligne est à créer en forfait, l'opérateur envoie un fichier à compléter par la collectivité qui le complète avec les éléments de salaire de ses agents. L'opérateur calcule par la suite les cotisations et envoie l'appel de cotisation à la collectivité qui peut effectuer le précompte sur salaire.

En ce qui concerne les modalités de paiement des cotisations, les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par virement, dans les trente (30) jours qui suivent la réception d'un appel de cotisation ou de prime.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent adhérent. En aucun cas, l'agent ne verse de cotisation à l'opérateur.

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par la collectivité adhérente.

Article 6 : Révision des cotisations

L'opérateur produit annuellement les pièces justificatives nécessaires au suivi du contrat telles qu'elles sont reprises dans la convention de participation.

Le montant et les modalités des garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires existant à la date de prise d'effet de la convention de participation.

Si ultérieurement, ces textes venaient à être modifiés, l'opérateur se réserve le droit de réviser ses conditions de garanties, en accord avec le CDG 59.

Les conditions d'ajustement tarifaire sont déterminées dans la convention de participation dans le respect de l'article 20 du décret du 8 novembre 2011.

Article 7 : Résiliation

L'opérateur est lié par la convention de participation. En cas de résiliation de celle-ci, dans les conditions prévues par l'article 21 du décret du 8 novembre 2011, la présente convention d'adhésion devient caduque.

En cas de résiliation, la Collectivité informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation. La résiliation prend effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant. En cas de modification de la convention de participation et de ses annexes, le CDG 59 notifie à la Collectivité les changements à intervenir.

Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en deux exemplaires originaux, le 9 décembre 2024.

Pour la Collectivité

Le Maire par Intérim,
Laurent Fardard

Pour le CDG 59

Liste des annexes à la présente convention :

- Annexe n°1 Convention de participation prévoyance, conditions générales et annexes.
- Annexe n°2 Délibération de la Collectivité pour l'adhésion à la convention de participation faisant apparaître les modalités de participation financière.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 4/06/12/2024 - DÉCISION MODIFICATIVE n° 2

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Afin d'ajuster les dépenses et recettes du Budget Primitif 2024 et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-1 à L2311-3, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 et suivants, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la Commune.

Les ajustements sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-406122024-BF

S²LO

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) - 510 : Réseaux de voirie	40 000,00	10222 (10) - 01 : FCTVA	40 000,00
281318 (041) - 01 : Autres bâtiments publi	750,46	281314 (041) - 01 : Bâtiments culturels et s	750,46
	40 750,46		40 750,46
Total Dépenses	40 750,46	Total Recettes	40 750,46

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la Décision Modificative n° 2, telle que présentée.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 2, telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 13 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 5/06/12/2024 - FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT
EMPRUNT

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est exposé à l'Assemblée la nécessité de lever un emprunt pour le financement du programme d'investissement, notamment dans le cadre des travaux d'aménagement des trottoirs rues Paul Vaillant-Couturier et Jules Guesde.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de financement inscrits au Budget Communal,

Vu l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par la Banque Postale,

Après avoir analysé très précisément toutes les propositions reçues des organismes financiers,

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **Par 24 Voix POUR** : L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON (+ procuration D. GERNEZ), J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), J-M. BERNIER (+ procuration J-B. HERBIN), A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE (+ procuration O. LECLERCQ), T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE (+ procuration C. MOREAU), A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN.
- **1 Voix CONTRE** : C. MASSE.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Accepter la proposition d'emprunt formulée par la Banque Postale pour un montant de 1 500 000 euros, assortie des caractéristiques suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045 (tranche obligatoire mise en place lors du versement des fonds)
 - Montant : 1 500 000 €
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2025, en une fois avec versement automatique à cette date
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42%
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
 - Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt
- Autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer le contrat d'emprunt à intervenir entre la Ville d'Avesnes-les-Aubert et la Banque Postale, ainsi que tous documents s'y afférant.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-506122024-DE

S²LOW

Transmission en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 13 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

AVESNES LES AUBERT - 0044010
Lettre d'offre ferme de financement n°2 - 2 décembre 2024

OFFRE FERME DE FINANCEMENT N°2

Ce prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Glssler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2045

La tranche est mise en place au plus tard le 31/01/2025.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 31 janvier 2025
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,42 %
- Montant de l'échéance : 25 964,89 EUR (hors prorata d'intérêts pour la première échéance)
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 3,43 % l'an
soit un taux de période : 0,858 %, pour une durée de période de 3 mois

Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2023-14 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

AVESNES LES AUBERT - 0044010

Lettre d'offre ferme de financement n°2 - 2 décembre 2024

Proposition valable jusqu'au 9 décembre 2024

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner par e-mail au plus tard le 09/12/2024 cette proposition en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat et en complétant les informations du représentant légal. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du contrat

A Avesnes Les Aubert le 06 / 12 / 2024

Signature et cachet

Représentant légal :

Prénom : Laurent

Nom : MAILLARD

Date de naissance : 08.10.1970

Lieu de naissance : Coumbrezi

Nationalité : Française

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Maire (commune) ou Président (autre collectivité locale) ou Directeur d'établissement (établissement public de santé).

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-215900374-20241206-506122024-DE

AVESNES LES AUBERT - 0044010

Lettre d'offre ferme de financement n°2 - 2 décembre 2024

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	: 1 500 000,00 EUR	Durée du prêt	: 20 ans
		Date de versement	: 31/01/2025

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE JUSQU'AU 01/02/2045

Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: échéances constantes
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,42 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/05/2025	1 500 000,00	13 139,89	12 967,50	26 107,39
2	01/08/2025	1 486 860,11	13 252,24	12 712,65	25 964,89
3	01/11/2025	1 473 607,87	13 365,54	12 599,35	25 964,89
4	01/02/2026	1 460 242,33	13 479,82	12 485,07	25 964,89
5	01/05/2026	1 446 762,51	13 595,07	12 369,82	25 964,89
6	01/08/2026	1 433 167,44	13 711,31	12 253,58	25 964,89
7	01/11/2026	1 419 456,13	13 828,54	12 136,35	25 964,89
8	01/02/2027	1 405 627,59	13 946,77	12 018,12	25 964,89
9	01/05/2027	1 391 680,82	14 066,02	11 898,87	25 964,89
10	01/08/2027	1 377 614,80	14 186,28	11 778,61	25 964,89
11	01/11/2027	1 363 428,52	14 307,58	11 657,31	25 964,89
12	01/02/2028	1 349 120,94	14 429,91	11 534,98	25 964,89
13	01/05/2028	1 334 691,03	14 553,28	11 411,61	25 964,89
14	01/08/2028	1 320 137,75	14 677,71	11 287,18	25 964,89
15	01/11/2028	1 305 460,04	14 803,21	11 161,68	25 964,89
16	01/02/2029	1 290 656,83	14 929,77	11 035,12	25 964,89
17	01/05/2029	1 275 727,06	15 057,42	10 907,47	25 964,89
18	01/08/2029	1 260 669,64	15 186,16	10 778,73	25 964,89
19	01/11/2029	1 245 483,48	15 316,01	10 648,88	25 964,89
20	01/02/2030	1 230 167,47	15 446,96	10 517,93	25 964,89
21	01/05/2030	1 214 720,51	15 579,03	10 385,86	25 964,89
22	01/08/2030	1 199 141,48	15 712,23	10 252,66	25 964,89
23	01/11/2030	1 183 429,25	15 846,57	10 118,32	25 964,89
24	01/02/2031	1 167 582,68	15 982,06	9 982,83	25 964,89
25	01/05/2031	1 151 600,62	16 118,70	9 846,19	25 964,89
26	01/08/2031	1 135 481,92	16 256,52	9 708,37	25 964,89
27	01/11/2031	1 119 225,40	16 395,51	9 569,38	25 964,89
28	01/02/2032	1 102 829,89	16 535,69	9 429,20	25 964,89
29	01/05/2032	1 086 294,20	16 677,07	9 287,82	25 964,89

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-215900374-20241206-506122024-DE

AVESNES LES AUBERT - 0044010

Lettre d'offre ferme de financement n°2 - 2 décembre 2024

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
30	01/08/2032	1 069 617,13	16 819,66	9 145,23	25 964,89
31	01/11/2032	1 052 797,47	16 963,47	9 001,42	25 964,89
32	01/02/2033	1 035 834,00	17 108,51	8 856,38	25 964,89
33	01/05/2033	1 018 725,49	17 254,79	8 710,10	25 964,89
34	01/08/2033	1 001 470,70	17 402,32	8 562,57	25 964,89
35	01/11/2033	984 068,38	17 551,11	8 413,78	25 964,89
36	01/02/2034	966 517,27	17 701,17	8 263,72	25 964,89
37	01/05/2034	948 816,10	17 852,51	8 112,38	25 964,89
38	01/08/2034	930 963,59	18 005,15	7 959,74	25 964,89
39	01/11/2034	912 958,44	18 159,10	7 805,79	25 964,89
40	01/02/2035	894 799,34	18 314,36	7 650,53	25 964,89
41	01/05/2035	876 484,98	18 470,94	7 493,95	25 964,89
42	01/08/2035	858 014,04	18 628,87	7 336,02	25 964,89
43	01/11/2035	839 385,17	18 788,15	7 176,74	25 964,89
44	01/02/2036	820 597,02	18 948,79	7 016,10	25 964,89
45	01/05/2036	801 648,23	19 110,80	6 854,09	25 964,89
46	01/08/2036	782 537,43	19 274,19	6 690,70	25 964,89
47	01/11/2036	763 263,24	19 438,99	6 525,90	25 964,89
48	01/02/2037	743 824,25	19 605,19	6 359,70	25 964,89
49	01/05/2037	724 219,06	19 772,82	6 192,07	25 964,89
50	01/08/2037	704 446,24	19 941,87	6 023,02	25 964,89
51	01/11/2037	684 504,37	20 112,38	5 852,51	25 964,89
52	01/02/2038	664 391,99	20 284,34	5 680,55	25 964,89
53	01/05/2038	644 107,65	20 457,77	5 507,12	25 964,89
54	01/08/2038	623 649,88	20 632,68	5 332,21	25 964,89
55	01/11/2038	603 017,20	20 809,09	5 155,80	25 964,89
56	01/02/2039	582 208,11	20 987,01	4 977,88	25 964,89
57	01/05/2039	561 221,10	21 166,45	4 798,44	25 964,89
58	01/08/2039	540 054,65	21 347,42	4 617,47	25 964,89
59	01/11/2039	518 707,23	21 529,94	4 434,95	25 964,89
60	01/02/2040	497 177,29	21 714,02	4 250,87	25 964,89
61	01/05/2040	475 463,27	21 899,68	4 065,21	25 964,89
62	01/08/2040	453 563,59	22 086,92	3 877,97	25 964,89
63	01/11/2040	431 476,67	22 275,76	3 689,13	25 964,89
64	01/02/2041	409 200,91	22 466,22	3 498,67	25 964,89
65	01/05/2041	386 734,69	22 658,31	3 306,58	25 964,89
66	01/08/2041	364 076,38	22 852,04	3 112,85	25 964,89
67	01/11/2041	341 224,34	23 047,42	2 917,47	25 964,89
68	01/02/2042	318 176,92	23 244,48	2 720,41	25 964,89
69	01/05/2042	294 932,44	23 443,22	2 521,67	25 964,89
70	01/08/2042	271 489,22	23 643,66	2 321,23	25 964,89
71	01/11/2042	247 845,56	23 845,81	2 119,08	25 964,89

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-506122024-DE

S²LOW

AVESNES LES AUBERT - 0044010

Lettre d'offre ferme de financement n°2 - 2 décembre 2024

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
72	01/02/2043	223 999,75	24 049,69	1 915,20	25 964,89
73	01/05/2043	199 950,06	24 255,32	1 709,57	25 964,89
74	01/08/2043	175 694,74	24 462,70	1 502,19	25 964,89
75	01/11/2043	151 232,04	24 671,86	1 293,03	25 964,89
76	01/02/2044	126 560,18	24 882,80	1 082,09	25 964,89
77	01/05/2044	101 677,38	25 095,55	869,34	25 964,89
78	01/08/2044	76 581,83	25 310,12	654,77	25 964,89
79	01/11/2044	51 271,71	25 526,52	438,37	25 964,89
80	01/02/2045	25 745,19	25 745,19	219,70	25 964,89

TOTAL	1 500 000,00	577 333,70	2 077 333,70
--------------	---------------------	-------------------	---------------------

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 6/06/12/2024 – RÉAMENAGEMENT DES GARANTIES
D'EMPRUNT DU BAILLEUR PROMOCIL**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

La société HLM PROMOCIL a sollicité la commune d'Avesnes-les-Aubert afin d'obtenir une réitération des garanties de prêt auprès de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignations). Ce réaménagement de la dette portant sur une partie de l'encours s'inscrit notamment dans le programme d'investissements qualitatifs qui intègre la mise en œuvre de la loi « Energie Climat ».

La Caisse des dépôts et consignations a accepté le réaménagement de la dette de Promocil (l'emprunteur) selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'Avesnes-les-Aubert (le garant).

La commune d'Avesnes-les-Aubert en tant que garant est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-606122024-DE



La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Après lecture des conditions, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur les points suivants :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières » des lignes du prêt réaménagé.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3,00% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les conditions du réaménagement de la dette du bailleur Promocil détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 13 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-606122024-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 156223

ENTRE

000088966 - PROMOCIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-606122024-DE

S'LO



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 156223

Entre

PROMOCIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE, SIREN n°: 445520398,
sis(e) 6 RUE DE LA CROIX 59600 MAUBEUGE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **18/01/2026**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/01/2024**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de l'Index
- modification de la marge sur Index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification du capital restant dû

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

Dans l'hypothèse où, une ou plusieurs Ligne(s) du Prêt(s) incluses dans le périmètre de réaménagement mentionné à l'Annexe « **Modification des caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » du présent avenant, seraient concernées par un acte de gestion issu d'une demande de l'Emprunteur, le Prêteur se réservera le droit de les exclure du présent réaménagement.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) ("base de calcul" \times nbm) - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que chaque mois comporte 30 jours et que l'année comporte 360 jours, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du Taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1137248	Collectivités locales	COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT (59)	100,00
Après réaménagement			
1137248	Collectivités locales	COMMUNE D'AVESNES LES AUBERT (59)	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-606122024-DE

S²LO



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 156223
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index Phase 1 / Phase 2	Taux d'intérêt Phase 1 / Phase 2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée (année) : Durée phase amorti / phase amorti 2	Periodicité	Premi Amortissement	Tx Construction (%)	Duée plancher (année)	Duée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRO (€)	KRD (€)	Taux de Prog calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Modélité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différentiel Amort. (mois)	Différentiel total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1137348 / -	Inflation / -	2,260 / -	IPC+2,260 / -	05/05/2024	22,00 / 22,000 / -	S	Echéance et intérêts probatoires	-	-	-	0,00	2 730 994,07	2 730 994,07	1,571 / -	1,571 / -	DL / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP	-	-	E	30 / 360
	Livrés / -	1,500 / -	LA+1,500 / -	02/02/2024	22,00 / 22,200 / -	S	Echéance et intérêts probatoires	-	-	-	0,00	2 227 786,47	2 227 786,47	1,500 / -	1,500 / -	DR / -	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP	0,00	0,00	E	30 / 360
											0,00	2 227 786,47	2 227 786,47								

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-606122024-DE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 156223

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période (en %)	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soutie Actuarielle (€)	
					Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée		
1137248	S	2,23	4,45	21 543,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 794,40
Total				21 543,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 794,40

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 22 201,79

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-606122024-DE





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DEFINIES D'AVESNES-LES-AUBERT

Annexe à la délibération du conseil Autre en date du 06/11/2024

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 00088966 - PROMOCIL SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / amort 2 (3)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	156250	1165839	302 340,38	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	25/05/2024	S	LA+1,500 / -	Livret A / -	1,500 / -	DR / -	1,500 / -	1,500 / -	0,000	0,000 / -
Total			302 340,38	0,00	0,00														

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **302 340,38€**
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 18/01/2024

Date de valeur du réaménagement : 01/01/2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-606122024-DE



Caisse des dépôts et consignations
179 Boulevard de Turin - Tour Eurocentre - 59777 Euraille - Tél : 03 20 14 19 99
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATLOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATLOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 21

N° 7/06/12/2024 - « PROPRETÉ EN VILLE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS » - CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION ACTION - CONVENTION CADRE ET SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Il est rappelé que depuis 2015, la commune confie à l'Association ACTION l'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville et entretien des espaces publics.

Elle explique que l'association ACTION d'Avesnes les Aubert embauche des personnes éligibles à l'IAE dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et les met à disposition de la collectivité par le biais d'une convention cadre rédigée à cet effet.

Au regard des besoins de la commune et de l'efficacité du dispositif tant en matière d'entretien de la ville que de réinsertion, il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Les engagements des deux parties et les modalités d'exécution de cette action sont repris dans le projet de convention ci-joint.

DÉCISION

PAR 20 VOIX POUR (ne prennent pas part au vote les délégués d'ACTION : Laurent MAILLARD, Jean-Baptiste HERBIN, Sylvie WATIOTIENNE, Jean-Claude PAVAU),

- **1 ABSTENTION** : C. MASSE.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Confier à l'Association ACTION la réalisation et la gestion du chantier d'insertion « Propreté en ville et Entretien des Espaces Publics » durant 3 ans, selon les modalités reprises dans la convention cadre proposée,
- Approuver le versement à ladite Association d'une subvention de 24 900 € par année civile pleine,
- Autoriser Madame Carole PORTIER, Adjointe aux affaires sociales, seniors et handicap à signer ladite convention cadre et tous documents s'y afférant, en vertu de l'arrêté de délégation et de signature en date 5 juin 2020,
- Inscrire au budget communal les dépenses correspondant à cette action.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 13 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

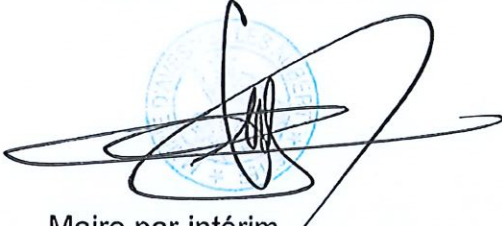
Publié le

ID : 059-215900374-20241206-706122024-DE

S²LO

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Commune d'AVESNES-LES-AUBERT, représentée par Madame Carole PORTIER, Adjointe déléguée aux affaires sociales, seniors et handicap, ci-après dénommée « la commune »,
d'une part,

et,

L'association ACTION, déclarée en Sous Préfecture de CAMBRAI le 25 mai 1984, sous le n°W592003316 et reconnue Atelier Chantier d'Insertion par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique du Nord sous le numéro 59V120045, dont le siège social se situe à AVESNES-LES-AUBERT, 7 rue du 19 mars 1962, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent Maillard, habilité par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La volonté de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis et notamment du dispositif support de l'Insertion par l'Activité Economique.

Soucieuse de préserver un cadre de vie de qualité, la commune d'Avesnes-les-Aubert accorde une attention particulière à l'entretien de ses espaces et bâtiments publics. Afin de contribuer à la réalisation de ses objectifs, la ville souhaite développer sur le territoire communal un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible que sont les personnes en difficulté sociale et professionnelle.

À cette fin, la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT a décidé de confier à l'Association ACTION agréée par le Ministère du Travail, une action permettant le développement d'un projet d'insertion par l'activité économique sur ce territoire. L'association porteuse d'Ateliers et Chantiers d'Insertion ne peut être « qualifiée d'opérateur économique eu égard à la nature de l'activité en cause et aux conditions dans lesquelles elle l'exerce » et qu'il n'y a pas de but lucratif dans le fonctionnement des ACI (Note du 30 octobre 2009 de la direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi).

Par le biais d'une activité d'utilité sociale, il est permis à des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle d'intégrer une activité salariée, via un contrat de travail à durée déterminée d'insertion (CDDI) et d'acquérir une expérience dans le domaine de l'entretien des espaces publics et de la propreté en ville. Cette action s'inscrit dans une

logique de développement local (et durable) des services sur les différents champs de l'entretien.

L'association ACTION a pour objet de créer et gérer des possibilités d'insertion sociale et professionnelle aux demandeurs d'emplois. L'association ACTION portera ce projet de service à la population d'entretien des bâtiments, espaces publics et de la propreté en ville, et interviendra sur l'ensemble du territoire communal (fiche technique ci-dessous).

À cet effet, l'association ACTION favorise l'initiative civique et le développement économique autour des travaux d'utilité collective non satisfaits. Aussi, en conformité avec son champ d'activités, l'association ACTION mettra en œuvre un accompagnement socio-professionnel, ainsi que des modules de formation adaptés afin de préparer avec chacune des personnes en CDDI leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle.

Aux fins de la présente convention, une subvention de fonctionnement est réputée exister.

Article 1 : Objet de la convention

Au titre de la présente convention, l'association ACTION s'engage à réaliser les actions d'insertion sociale et professionnelle de personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique, notamment :

- De demandeurs d'emplois seniors ;
- De demandeurs d'emplois de longue durée ;
- D'allocataires RSA ;
- Etc.

Embauchés dans le cadre d'un CDDI et confrontés aux problématiques de l'exclusion sociale, économique et professionnelle.

À cette fin l'association s'engage à construire un accompagnement socio-professionnel adapté aux besoins spécifiques des salariés embauchés en CDDI et à mettre en œuvre un encadrement renforcé et spécifique alliant des compétences techniques et un accompagnement social et professionnel.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens à l'association ACTION.

Ces moyens sont les suivants :

- Une subvention de fonctionnement pluriannuelle, inscrite sur un programme de 3 années, dont le montant est arrêté à chaque période annuelle lors de l'élaboration du budget primitif de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT. La Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'engage au versement d'une subvention annuelle de 24 900 euros.
- Le matériel (autre que vêtements et chaussures de travail) et l'équipement nécessaires à la réalisation des activités confiées font l'objet d'une prise en charge

par la municipalité qui met à disposition le matériel nécessaire et les bâtiments requis.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention annuelle de fonctionnement prévue à l'article 1 sera versée au compte bancaire ouvert de l'association ACTION pour les 2/3 avant le 31 mars et au 1/3 restant pour solde à la présentation du bilan.

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'association ACTION s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée.

Article 4 : Contrôle des documents comptables

En contrepartie du versement de la subvention, l'association qui recourt à un cabinet d'expertise comptable et dont les comptes sont soumis à certification d'un commissaire aux comptes s'oblige à :

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée, le cas échéant, de pièces justificatives demandées par la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT ;
- Communiquer, et au plus tard dans les six mois qui suivent la date de clôture du dernier exercice clos, les comptes, pièces et documents comptables certifiés par le commissaire aux comptes de l'association, ou, à défaut, du Président de l'association, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

L'association ACTION sera tenue, en outre, de faire connaître à la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT toutes les modifications statutaires susceptibles d'être ratifiées, et de manière générale, tout changement intervenu dans l'administration générale de l'association.

Article 5 : Assurance - Communication

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires auprès d'une compagnie notoirement reconnue pour garantir sa responsabilité civile, et devra justifier, le cas échéant, l'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondantes.

En outre, l'association ACTION s'engage à faire une communication suffisante sur le soutien qu'elle reçoit de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT.

Article 6 : Durée de la convention - Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, et est renouvelable, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, et ce, par courrier recommandé avec accusé de réception.

De même, le non respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention peut entraîner la résolution de la présente qui s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception en observant un délai de préavis de 3 mois.

La présente convention sera rendue caduque et tombe de plein droit sans effet par la dissolution de l'association ACTION ; la présente convention est incessible et intransmissible.

Article 7 :

La présente convention se substitue et remplace les conventions et annexes précédentes.

Article 8 : Dispositions Transitoires

De la déclaration : l'association ACTION déclare ne pas être en contravention avec aucune disposition légale régissant les associations ;

De l'élection du domicile : pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, l'association ACTION et la commune d'AVESNES-LES-AUBERT font élection de domicile au :

7 rue du 19 mars 1962 - 59129 AVESNES-LES-AUBERT concernant l'association ;
Mairie, 3 rue Camélinat 59129 AVESNES-LES-AUBERT concernant la commune ;

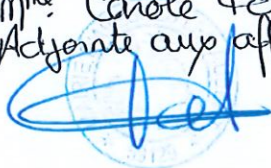
De l'attribution de juridiction : en cas de difficultés sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties acceptent l'attribution de juridiction du Tribunal Administratif de LILLE.

Dont acte sur 4 pages numérotées 1/4, 2/4, 3/4, 4/4, paraphées par les parties contractantes,

Fait à AVESNES-LES-AUBERT, le / /

Pour l'Association ACTION,

Pour la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT

m^{me} Carole FORTIER
Adjointe aux affaires Sociales


ANNEXE TECHNIQUE

CONVENTION CADRE « SERVICE A LA POPULATION - ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS et BATIMENTS COMMUNAUX »

Relative aux conditions de mise en œuvre pratiques

1. La gestion du personnel affecté est du seul ressort d'ACTION agréée à cet effet. Le Président, le Directeur, l'Encadrant Technique d'Insertion, les chargés d'accompagnement socioprofessionnel, chacun dans leurs fonctions sont habilités à intervenir dans ce champ des Ressources Humaines.
2. A l'exception des équipements de vêtements et de chaussures, la municipalité d'AVESNES LES AUBERT met à disposition l'ensemble des équipements, matériels et matériaux (y compris fongibles) nécessaires à la bonne exécution de la convention.
3. Un comité technique chargé de l'interface aux fins d'évaluer et d'ajuster la mise en œuvre de la convention est constitué de :
 - ✓ Le maire ou son représentant
 - ✓ La Directrice Générale des Services et le Responsable des services techniques de la municipalité,
 - ✓ Le Président d'ACTION et son Directeur,
 - ✓ L'Encadrant Technique d'Insertion
 - ✓ Un représentant des salarié(e)s.

Le comité se réunira au minimum chaque trimestre calendaire et/ou à la demande d'une des deux parties signataires.

4. Organisation du travail : définition générique des espaces concernés, des tâches, de fréquence de passage :

→ Entretien des bâtiments communaux : écoles maternelle et primaire

→ Ramassage :

- Des papiers et détritiques divers
- Des feuilles liées aux arbres et arbustes implantés sur l'espace public
- Des déjections canines

→ Nettoyage de fils d'eau (voir ci-après)

Les espaces concernés s'entendent :

- Ensemble des voiries sur le territoire communal
- Les devantures de bâtiments municipaux
- Les places (Jaurès, République, Eglise, Maison du patrimoine)
- Les espaces verts municipaux (cité Alamo, Malterie...)
- Les entrées de ville
- La voie verte
- Le cimetière communal

Les rues ci-après faisant l'objet du nettoyage de fils d'eau (le nettoyage des fils d'eau se faisant uniquement pour rues aux bordures pavées dégradées) :

- Carnot
- Paul Vaillant Couturier – Jules Guesde
- Karl Marx
- ...

Lorsque les rues sont bordées de pavés, les bordures feront l'objet d'un entretien manuel trimestriel.

Les passages en ruelles, convergeant vers les écoles primaire et maternelle (Largillière, Louise Michel...) font également l'objet d'entretien prévu à la convention.

Les services techniques municipaux ont la charge du ramassage des déchets collectés.

Les fréquences seront ajustées et adaptées aux besoins constatés au cours du 1^{er} semestre de l'année N

L'exercice annuel fera l'objet d'un bilan de réalisation établi par ACTION et remis à la Mairie d'Avesnes-Les-Aubert pour le 31 mars n+1

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 8/06/12/2024 - RÉNOVATION DE FAÇADES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint délégué au Cadre de Vie et à la Transition Énergétique

Par délibération en date du 11 Mars 2022, l'Assemblée a décidé dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement urbain, de renouveler le subventionnement lié aux travaux de rénovation des façades, en fixant les critères à respecter et le montant des différentes aides.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération pour l'embellissement de la Commune, il a été proposé de la renouveler pour les particuliers mais aussi de l'étendre aux commerçants et artisans avesnois par l'octroi d'une prime.

À ce jour, 1 nouveau dossier recevable au vu des critères d'attribution a été reçu en Mairie en date du 7 octobre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-806122024-DE

S'LO

Il s'agit de :

- Monsieur DEBAERMAKER Jacques, propriétaire, et demeurant au 1 rue Jules Guesde pour la réalisation d'un rejointoiement.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide de 525 euros dans les conditions fixées par le règlement.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ce demandeur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC, 2024

Publication le 16 DEC, 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 9/06/12/2024 - SPECTACLE CULTUREL À LA SALLE DES FÊTES

Exposé de Madame Jeanne-Marie BERNIER, Adjointe déléguée aux Cérémonies et Festivités

Dans le cadre de sa politique d'animations municipales et compte tenu du succès rencontré lors de la venue de l'humoriste BOODER, la commune souhaite réitérer un spectacle similaire.

Cette année, il est proposé que la commune puisse accueillir le spectacle de l'humoriste Olivier De Benoist, le Dimanche 11 Mai 2025 dans la Salle des Fêtes pour un coût estimé à 19 800,00 TTC.

La capacité d'accueil dudit spectacle est fixée à 432 personnes.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 09/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-906122024-DE

S²LO

Deux tarifs seraient proposés pour l'accueil de cette artiste, à savoir un tarif de 40 € pour les 9 premières rangées (soit 162 personnes), et un tarif de 35 € pour les rangées suivantes (soit 270 personnes).

Afin de pouvoir encaisser la vente des billets, la régie de recettes pour l'encaissement des recettes afférentes aux fêtes, voyages et spectacles sera utilisée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire par intérim à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire par intérim à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 09 DEC. 2024

Publication le 09 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim

d'AVESNES-LÈS-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 10/06/12/2024 - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION
MUNICIPALE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE LA
VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE DANS LE CADRE DE LA
LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES**

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Il est rappelé la délibération du 11 mars 2022 (n°13/11/03/2022) portant sur la tarification municipale de la location de la salle des fêtes et du matériel.

Cependant, après plus de deux ans de fonctionnement, il apparaît nécessaire de modifier ou de compléter les tarifs notamment ceux prévus dans le cadre de remplacement de vaisselle cassée ou manquante.

Ainsi, la nouvelle tarification proposée est la suivante :

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215900374-20241206-1006122024-DE

Désignation	Tarif de remplacement €
Assiette (plate, creuse, à dessert)	5,00
Verre (16 cl, 18cl, 19 cl, 24 cl, flûte, bière, liqueur)	5,00
Bol	3,00
Tasse à café	2,00
Ramequin	2,00
Fourchette	3,00
Cuillère (à soupe, à dessert, à café)	3,00
Couteau	3,00
Plat à rôtir (rond, carré)	25,00
Plat de service	20,00
Plat inox (rond, plat)	30,00
Saladier (petit)	5,00
Saladier (moyen)	7,00
Saladier (grand)	10,00
Casserole	50,00
Marmite (petite)	30,00
Marmite (grande)	50,00
Plat gastronomique + couvercle	50,00
Plat gastronomique à trous + couvercle	50,00
Plateau	5,00
Essoreuse à salade (petite)	10,00
Essoreuse à salade (grande)	50,00
Bassine en inox	30,00
Corbeille à pain	3,20
Ecumoire	30,00
Louche (petite)	10,00
Louche (grande)	20,00
Passoire (grande)	30,00
Pelle à gâteau	8,00
Pince à viande	8,00
Pique à viande	8,00
Seau à champagne	15,00
Panier en osier	5,00
Cafetière	200,00
Verseuse à café	35,00
Porte-filtre cafetière	32,00
Four micro-ondes	150,00
Cloche (micro-ondes)	3,00
Four électrique	830,00
Mange debout	40,00

DÉCISION

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions de tarifs applicables au remplacement de la vaisselle cassée ou manquante telles que proposées.

Il conviendra également de modifier l'article 5 du règlement d'utilisation de la salle des fêtes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

11 3 DEC. 2024

Transmission en Sous-Préfecture le _____

Publication le _____ 11 3 DEC. 2024 _____

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Madame Estelle LEDUC



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 11/06/12/2024 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT
CONDITIONS D'ORGANISATION 2025**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire en 2025 l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février-Pâques et Juillet et de fixer la rémunération du personnel d'encadrement.

Il est proposé, compte tenu des vacances scolaires, de déterminer les dates des centres de loisirs comme suit :

- Du 10 février au 14 février 2025 soit 5 jours,
- Du 7 au 11 avril 2025 soit 5 jours,
- Du 7 au 25 juillet 2025 soit 3 semaines.

Compte tenu du bilan positif de ces accueils de loisirs, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur leur renouvellement pour l'exercice 2025, comme suit :

- Organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- Application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- Adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

1 – RECRUTEMENT :

Personnel d'encadrement : 1 directeur
 1 animateur coordinateur

Personnel d'animation : animateurs diplômés et stagiaires
 qui seront recrutés en fonction du
 nombre d'enfants inscrits et de la
 législation en vigueur.

2 – RÉMUNÉRATION :

Accueils de Loisirs de Février et Pâques

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	7/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	7/30 ^{ème}

Accueil de Loisirs de Juillet

Emploi	Échelle de Rémunération	Échelon	Indice	Quotité
Directeur	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe Echelle C3	7	Brut 478 Majoré 415	23/30 ^{ème}

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-1106122024-DE

S²LOW

Animateur diplômé faisant fonction de coordinateur	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe Echelle C2	1	Brut 368 Majoré 362	23/30 ^{ème}
Animateur diplômé Animateur stagiaire	Adjoint d'animation Echelle C1	1	Brut 367 Majoré 361	21/30 ^{ème}

Les rémunérations dont il s'agit comprennent la préparation et la rédaction du projet pédagogique, la tenue de la régie municipale pour le directeur et l'animateur coordinateur, les réunions de concertation pour le directeur et l'animateur coordinateur et les animateurs, et les congés payés pour l'ensemble de ce personnel.

Les éventuels frais de déplacement inhérents aux activités organisées à l'extérieur de la commune et nécessitant l'utilisation d'un véhicule personnel, pourront être pris en charge sur présentation de justificatifs.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- L'organisation en gestion communale d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement pendant les vacances scolaires de Février, Pâques et Juillet,
- L'application de la tarification aux familles sur la base du dernier barème adopté par le Conseil Municipal,
- L'adoption des modalités de recrutement et de rémunération du personnel d'encadrement et d'animation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 13 DEC. 2024

Publication le 13 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-1106122024-DE

S'LO

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 12/06/12/2024 - SUPERMARCHÉ MATCH - OUVERTURES DOMINICALES
2025

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Pour rappel, la loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (jusque 12 par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours.

À compter du sixième dimanche travaillé, l'avis préalable de l'EPCI dont la commune est membre est nécessaire. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis remettra son avis lors du prochain Conseil communautaire fixé au 17 décembre 2024.

Dans ce cadre, au regard de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, Monsieur le Maire par intérim informe l'Assemblée que le supermarché MATCH souhaite l'ouverture les dimanches à compter de 13 heures :

- Les dimanches 5 et 12 janvier 2025
- Le dimanche 29 juin 2025,
- Les dimanches 24 et 31 août 2025
- Le dimanche 7 septembre 2025,
- Les dimanche 2 et 30 novembre 2025
- Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

La société MATCH s'engage à respecter la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Un Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés sera pris suivant l'avis remis par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

- **Par 21 Voix POUR** : L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON (+ procuration D. GERNEZ), J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), J-M. BERNIER (+ procuration J-B. HERBIN), A. SORREAUX, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE (+ procuration O. LECLERCQ), T. SANTER, Y. GLACET, E. LEDUC, C. CLAISSE (+ procuration C. MOREAU), A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN.
- **1 Voix CONTRE** : F. BOZION.
- **3 ABSTENTIONS** : J-C. PAVAUX (+ procuration V. WAXIN), D. LESAGE, Y. CHASTIN.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'ouverture du supermarché MATCH les dimanches de l'année 2025 telle que présentée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

13 DEC. 2024

Transmission en Sous-Préfecture le _____

Publication le 13 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-12062024-DE

S²LO

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire par intérim

d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 13/06/12/2024 – MISE EN VENTE DE TERRAINS À BÂTIR
RUE HENRI BARBUSSE
RECTIFICATIF SUR LES NUMEROS DE PARCELLES CONCERNEES**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Par délibération en date du 24 mai 2024, le Conseil municipal d'Avesnes-les-Aubert s'est prononcé favorablement sur la mise en vente de 5 lots à bâtir sur le foncier communal situé rue Henri Barbusse, dénommé site COMAFER.

La délibération indiquait les parcelles concernées par cette mise en vente, soit les parcelles H 269, H 242, H 241, H 240 et H 239.

Or, il s'avère que 3 petites parcelles n'ont pas été indiquées alors qu'elles font partie du périmètre des futurs lots. Il s'agit des parcelles H 243, H 244 et H 245.

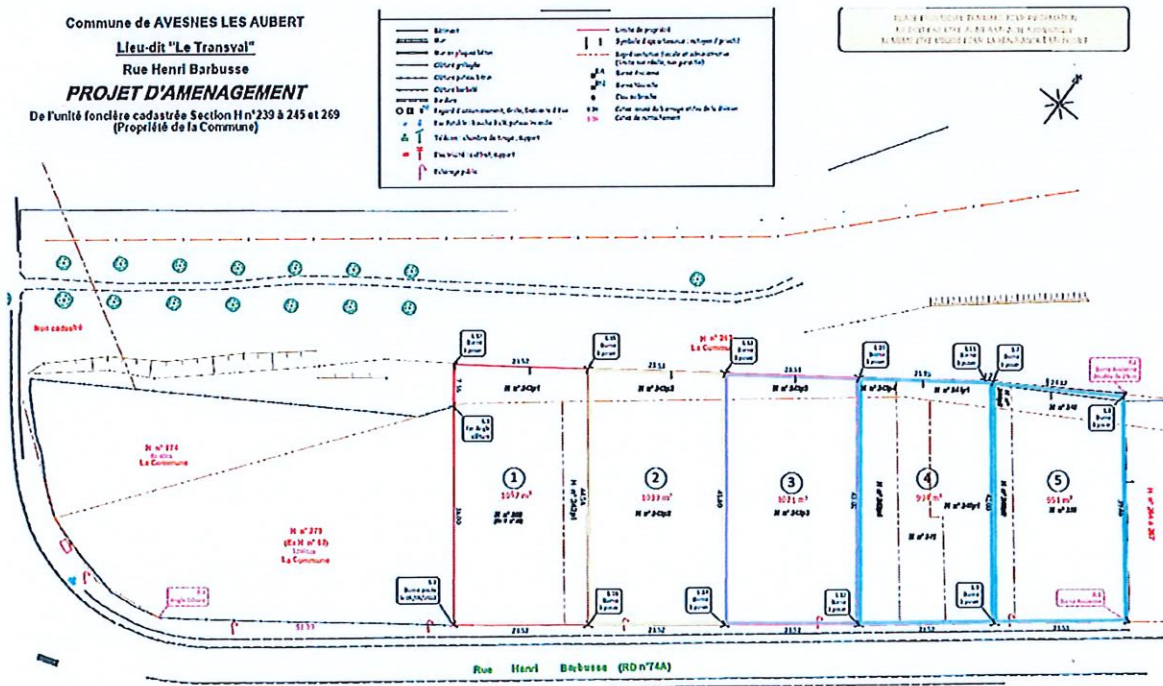
Envoyé en préfecture le 13/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024
 Publié le
 ID : 059-215900374-20241206-1306122024-DE

Il est nécessaire de procéder à la rectification des numéros de parcelles concernées par le projet de lots libres.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- La mise en vente de 5 lots à bâtir sur le foncier communal cadastré H 269/239/240/241/242/243/244 et 245.
- Les lots sont définis de la manière suivante :
 - o Lot 1 : 1 057 m²
 - o Lot 2 : 1 039 m²
 - o Lot 3 : 1 021 m²
 - o Lot 4 : 994 m²
 - o Lot 5 : 951 m²
- Le prix de vente de chacun des lots qu'il est proposé de fixer à 40 € HT le m², avec une marge de négociation de 5%.
- De confier à l'étude Maître Forrierre la mise en vente des lots et la réalisation des actes notariés.
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tout document afférent à cette vente.

Projet de division des lots à bâtir :





DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- La mise en vente de 5 lots à bâtir sur le foncier communal cadastré H 269/239/240/241/242/243/244 et 245.
- Les lots sont définis de la manière suivante :
 - o Lot 1 : 1 057 m²
 - o Lot 2 : 1 039 m²
 - o Lot 3 : 1 021 m²
 - o Lot 4 : 994 m²
 - o Lot 5 : 951 m²
- Le prix de vente de chacun des lots qu'il est proposé de fixer à 40 € HT le m², avec une marge de négociation de 5%.
- De confier à l'étude Maître Forrierre la mise en vente des lots et la réalisation des actes notariés.
- D'autoriser Monsieur le Maire par intérim à signer tout document afférant à cette vente.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-1306122024-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 11 3 DEC. 2024

Publication le 11 3 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par Intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIoTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIoTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 14/06/12/2024 - OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU PROGRAMME PÉDAGOGIQUE DES COLLÉGIENS
COMMÉMORATION DES 80 ANS DE LA LIBÉRATION**

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Il est exposé à l'Assemblée la demande faite par Madame DUVA et Monsieur GEHRINGER, professeurs au collège Paul LANGEVIN d'Avesnes-les-Aubert dans le cadre de leur projet pédagogique mené sur l'année scolaire 2024/2025.

En effet, les collégiens mènent un projet sur la seconde guerre mondiale depuis l'année dernière. Ils ont notamment réalisé une pièce de théâtre sur la résistance à Avesnes-les-Aubert et une grande exposition sur la libération dans le cadre du 80^{ème} anniversaire.

Cette année, une pièce de théâtre est en préparation, cette fois en hommage à Albert Waxin, et une nouvelle exposition sera proposée au sein du collège.

Dans le cadre de ce travail pédagogique, il est également proposé aux collégiens investis depuis l'année dernière de participer à un déplacement sur les plages du débarquement en Normandie. Il s'agit d'un voyage de 3 jours incluant la visite du musée d'Arromanches, de l'airborne Muséum, de deux cimetières militaires et enfin du Mémorial de Caen. Ce voyage s'inscrit pleinement dans le programme pédagogique.

La commune est sollicitée afin de contribuer au financement de ce déplacement.

Compte tenu de l'investissement fourni par les collégiens et leurs professeurs dans le cadre du programme d'enseignement autour de la seconde guerre mondiale, en lien avec la célébration des 80 ans de la Libération, il est proposé à l'Assemblée de répondre favorablement à cette demande en octroyant une aide de 500 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande et décide d'octroyer une aide de 500 € afin de contribuer au financement du déplacement sur les plages du débarquement en Normandie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2024

Publication le 16 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD

Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAUX, J-M BERNIER, A. SORREAUX, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATIOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAUX, O. LECLERCQ à S. WATIOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 15/06/12/2024 - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE PAR INTÉRIM

Exposé de Madame Roselyne TESSON, Adjointe déléguée aux Finances

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 et suivants, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ces indemnités sont fixées selon les articles L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les Maires et L 2123-24 pour les Adjoints selon les tranches de population.

L'article L. 2123-23 du CGCT prévoit qu'en cas de suppléance du maire pour motif de démission, le maire par intérim peut percevoir l'indemnité fixée pour le Maire, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-1506122024-DE

S'LO

Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective (article L. 2123-24 III du CGCT).

Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire d'Avesnes-les-Aubert a démissionné de ses fonctions de maire à compter du 12 novembre 2024 suite à sa nomination au poste de sénateur.

Monsieur Laurent MAILLARD assurant les fonctions de maire par intérim à compter de cette date, il est proposé à l'Assemblée d'accorder à Monsieur Laurent MAILLARD le versement de l'indemnité fixée pour le Maire dans les mêmes conditions que précédemment pendant toute la durée de son intérim.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement de l'indemnité fixée pour le Maire dans les mêmes conditions que précédemment pendant toute la durée de son intérim.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

09 DEC. 2024

Transmission en Sous-Préfecture le _____

Publication le 09 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'**AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAU, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avait donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

**N° 16/06/12/2024 - PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE –
SITE BRACQ RUE DU 19 MARS 1962**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2243-1 à L 2243 – 4,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 01 décembre 2022 concernant l'immeuble sis 8bis/10 rue du 19 mars 1962, cadastré en section ZM 99-100-101-104-105-106 appartenant à la société « De la Vallée au Charbon », 15 rue Berlioz à Caudry,

Vu la notification effectuée le 01 décembre 2022 et reçue le 02 décembre 2022 à la société De la Vallée au Charbon dont le gérant est Monsieur Stevenin,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 23 mars 2023,

Considérant :

- Que l'immeuble sis 8bis/10 rue du 19 mars 1962, cadastré en section ZM 99-100-101-104-105-106 appartenant à la société « De la Vallée au Charbon », 15 rue Berlioz à Caudry, se trouve depuis plusieurs décennies en état d'abandon et qu'il convient de faire cesser les nuisances importantes que cet abandon provoque, notamment auprès des riverains,
- Qu'un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 01 décembre 2022, suivi des mesures d'affichage, de publicité et de notification aux propriétaires du bien et de leur représentant, conformément à l'article L. 2243-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que le propriétaire a bien été mis en demeure de procéder aux travaux permettant de mettre fin aux désordres constatés et permettant de déclarer le bien en état d'abandon :
 - o Désordres constatés
 - . Le site n'est pas fermé, il est totalement accessible que ce soit par les terrains mitoyens ou par le portail principal qui est ouvert ;
 - . Le terrain n'est pas entretenu depuis plusieurs années. Les mauvaises herbes, les arbres, arbustes poussent à leur gré ;
 - . L'immense cheminée est fissurée à plusieurs endroits de sa structure ;
 - . Les bâtiments sont totalement abandonnés, dégradés : Les murs de séparation sont cassés, des trous béants sont visibles au sol, les fils électriques sont arrachés, les plafonds ont été arrachés, des briques, du plâtre, de la laine de roche, des restes de matériaux en rapport avec l'ancienne activité jonchent le sol.
 - . Les riverains se plaignent de la fréquentation régulière des lieux par des squatteurs et craignent un risque d'incendie ;
 - . Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.
 - o Travaux à réaliser :
 - . Clôture du terrain et remplacement du portail afin d'interdire l'accès au site ;
 - . Réparation du mur entourant le site afin d'éviter une désolidarisation plus importante des briques
 - . Réparation de la cheminée extérieure ;
 - . Nettoyage total du site ;
 - . Mise en sécurité de tous les bâtiments (Réparation des murs, des « plafonds » afin d'empêcher tout élément de tomber su sol)
 - . Mise en sécurité des fosses/trous présents sur le site afin d'éviter les chutes ;
 - . Mettre en sécurité l'installation électrique ;
 - . Le terrain devra être défriché et nettoyé ;
 - . Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;

- Qu'au terme du délai de 3 mois imparti aux propriétaires pour réagir, un courrier de réponse du propriétaire a été adressé en mairie mais n'a pas été suivi de la réalisation des travaux de mise en sécurité hormis la fermeture du site,
- Que l'état d'abandon n'ayant pas été levé par le propriétaire, un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste a été dressé en date du 23 mars 2023,
- Que l'acquisition de ce bien par la ville, à l'amiable ou par voie d'expropriation, permettrait de traiter son état d'abandon et de dégradation dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain (site inscrit dans le périmètre de l'opération de revitalisation du territoire – ORT),
- Que le projet ci-exposé répond aux objectifs définis par l'article L.2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Que dans ces conditions, il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes et :

- Déclare l'abandon manifeste des parcelles situées au 8bis/10 rue du 19 mars 1962, cadastrées en section ZM 99-100-101-104-105-106,
- Décide que l'immeuble abandonné susvisé sera utilisé dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et de revitalisation du territoire.
- Décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autorise Monsieur le Maire par intérim à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Met ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00), pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,
- Autorise Monsieur le Maire par intérim à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-1606122024-DE

S²LOW

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2024

Publication le 16 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-16A06122024-DE



Arrondissement de Combrail
Hôtel de Ville - Rue Comélinol - B.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE N°01/2022

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les plaintes répétées du voisinage direct, concernant la vacance du bien et sa dangerosité ;

Vu les différents contacts avec le propriétaire afin de lui signaler la vacance et la dangerosité éventuelle du bien qui sont restés sans action ou sans réponse, dont le dernier datant du 28 Octobre 2022 (resté sans réponse) ;

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT, nous sommes rendus le 01 Décembre 2022 à 09 heures 30, au 8bis/10 Rue du 19 Mars 1962 à AVESNES LES AUBERT afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse et cadastré ZM 99-100-101-104-105-106, dont le propriétaire est la société « DE LA VALLEE AU CHARBON » 15 rue Berlioz à CAUDRY 59540.

Nous avons constaté que le site est ouvert, n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu depuis plusieurs années :

- Le site n'est pas fermé, il est totalement accessible que ce soit par les terrains mitoyens ou par le portail principal qui est ouvert ;
- Le terrain n'est pas entretenu depuis plusieurs années. Les mauvaises herbes, les arbres, arbustes poussent à leur gré ;
- L'immense cheminée est fissurée à plusieurs endroits de sa structure ;
- Les bâtiments sont totalement abandonnés, dégradés : Les murs de séparation sont cassés, des trous béants sont visible au sol, les fils électriques sont arrachés, les plafonds ont été arrachés, des briques, du plâtre, de la laine de roche, des restes de matériaux en rapport avec l'ancienne activité jonchent le sol.
- Les riverains se plaignent de la fréquentation régulière des lieux par des squatteurs et craignent un risque d'incendie ;
- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Planche photographique jointe au présent procès-verbal

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Clôture du terrain et Remplacement du portail afin d'interdire l'accès au site.
- Réparation du mur entourant le site afin d'éviter une désolidarisation plus importante des briques
- Réparation de la cheminée extérieure ;
- Nettoyage total du site ;
- Mise en sécurité de tous les bâtiment (Réparation des murs, des « plafonds » afin d'empêcher tout élément de tomber su sol)
- Mise en sécurité des fosses/trous présents sur le site afin d'éviter les chutes ;
- Mettre en sécurité l'installation électrique ;
- Le terrain devra être défriché et nettoyé ;
- Les végétaux trop proches des habitations devront être coupés ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-16A06122024-DE

S²LOW

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et à leurs représentants, ainsi qu'aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en Mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant 3 mois. Il sera publié sur le site Internet de la ville et fera l'objet d'une Insertion dans la presse : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR DU CAMBRESIS.

A l'issue du délai de trois mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

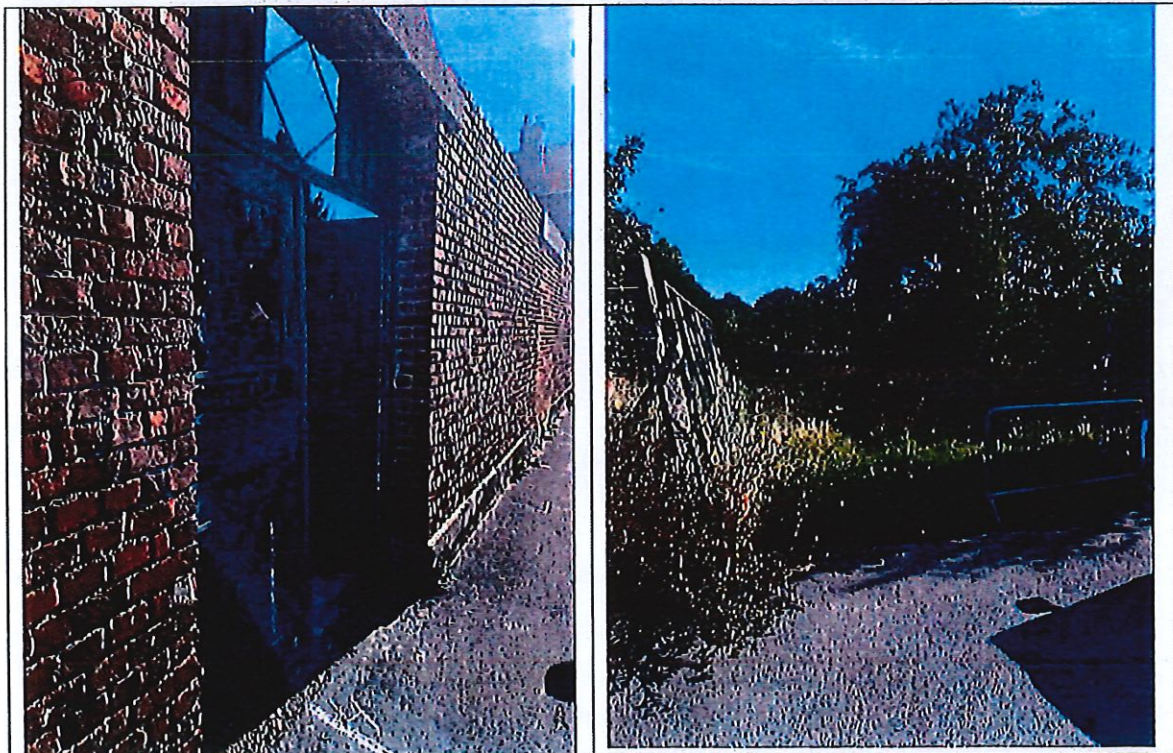
Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code de l'urbanisme, en vue de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 01 Décembre 2022 à 10 heures 15.

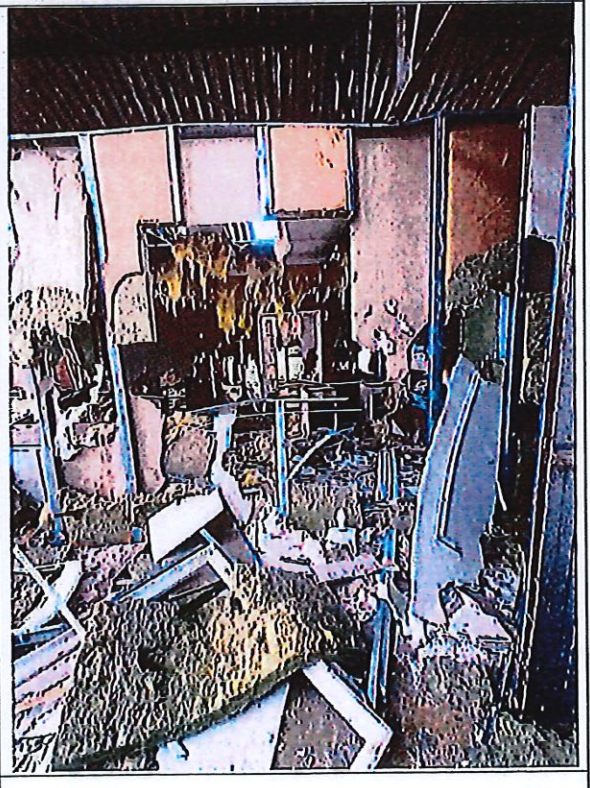
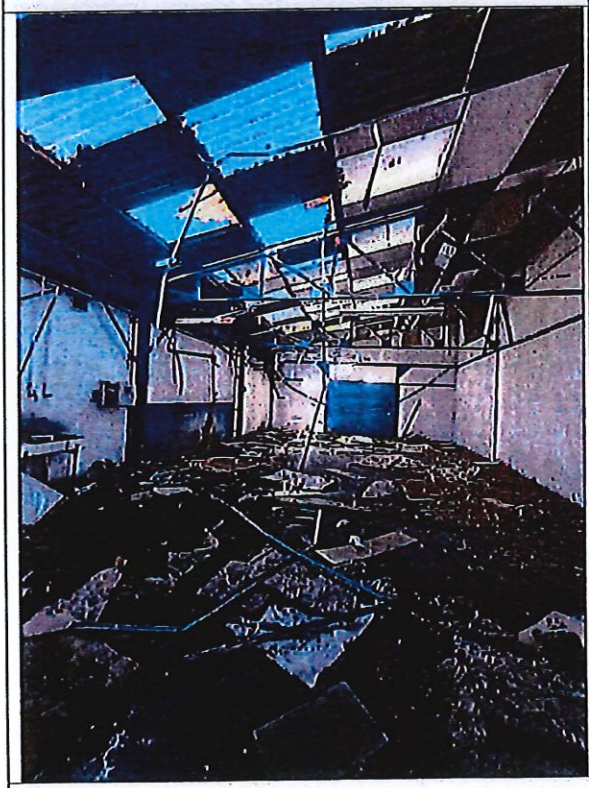
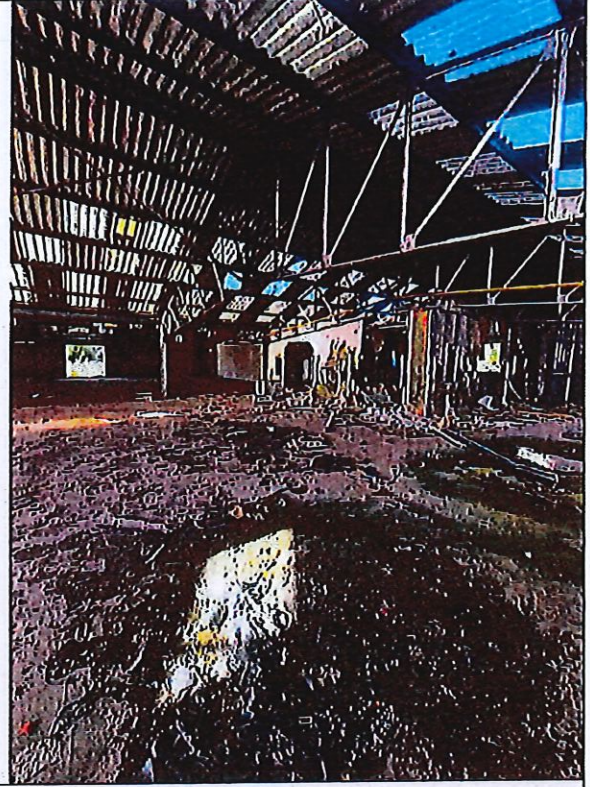
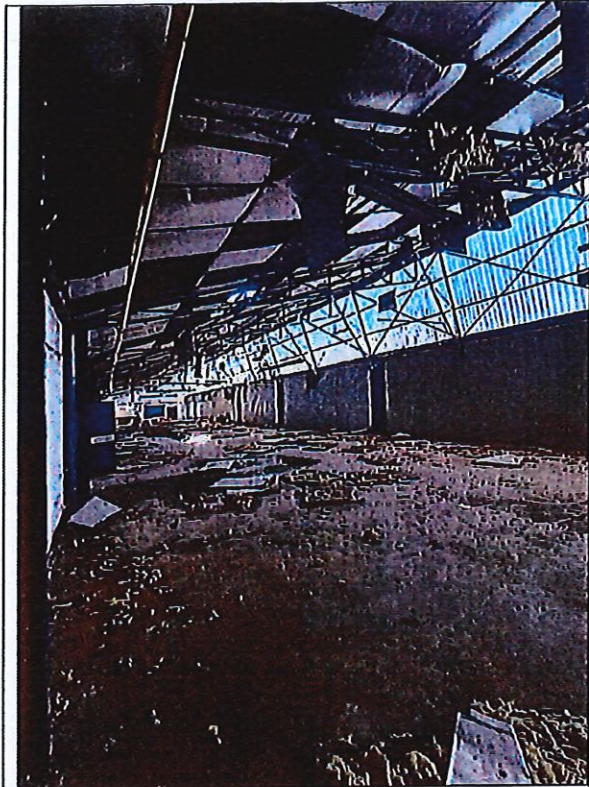
Fait à AVESNES LES AUBERT, le 01 Décembre 2022

Le Maire,

Alexandre Basquin



S²LOW



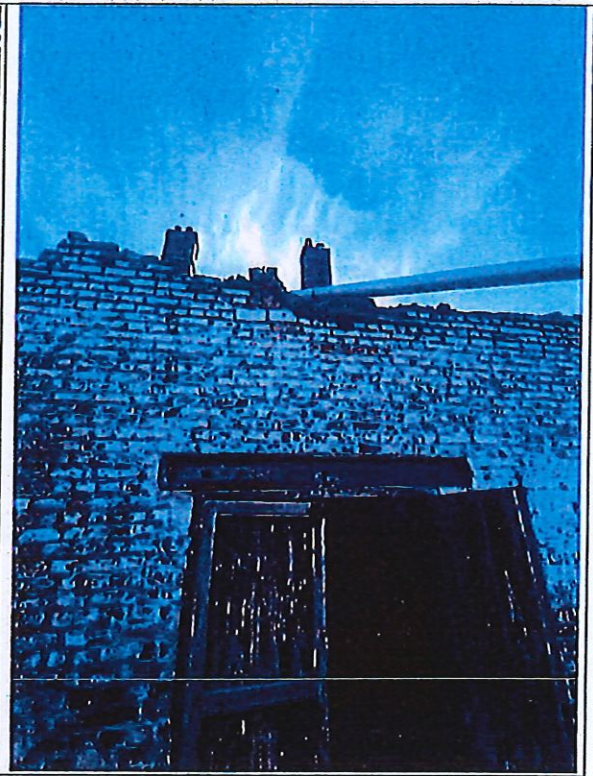
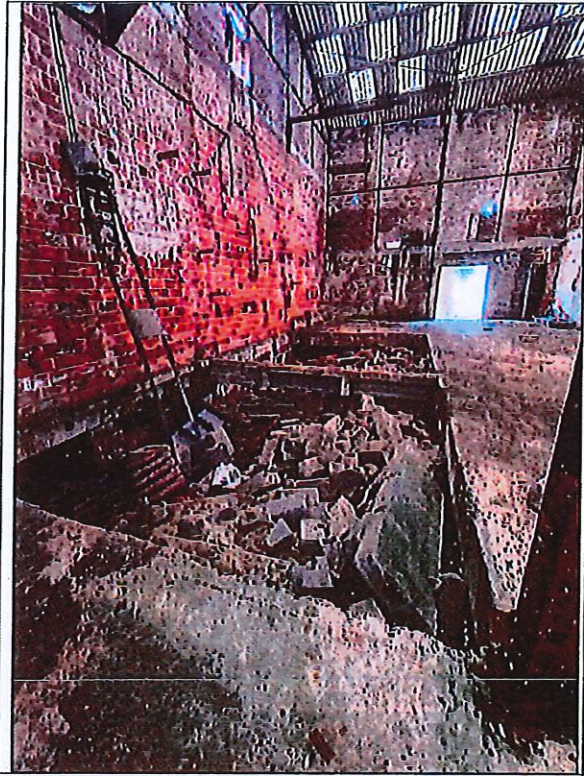
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-215900374-20241206-16A06122024-DE



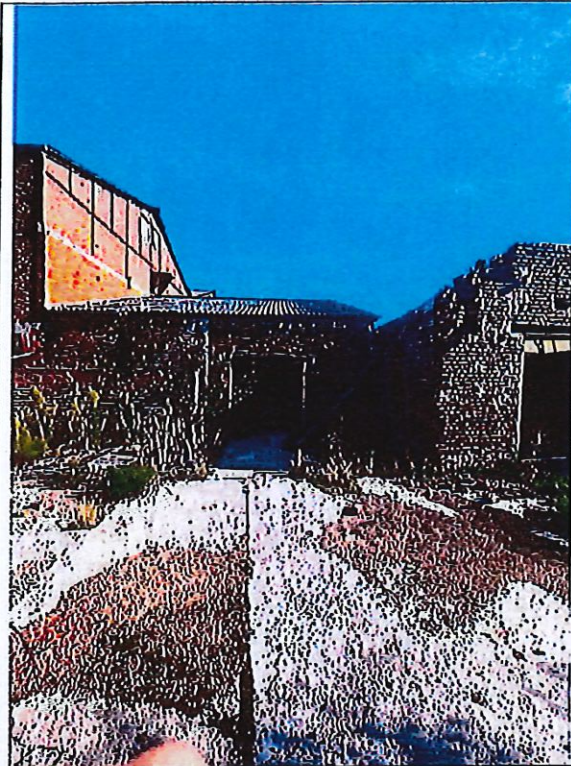
Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

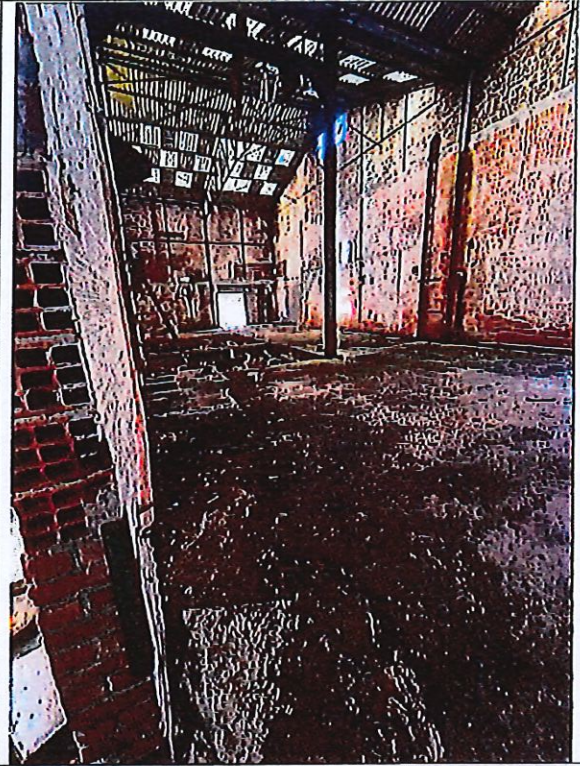
Publié le

S'LO

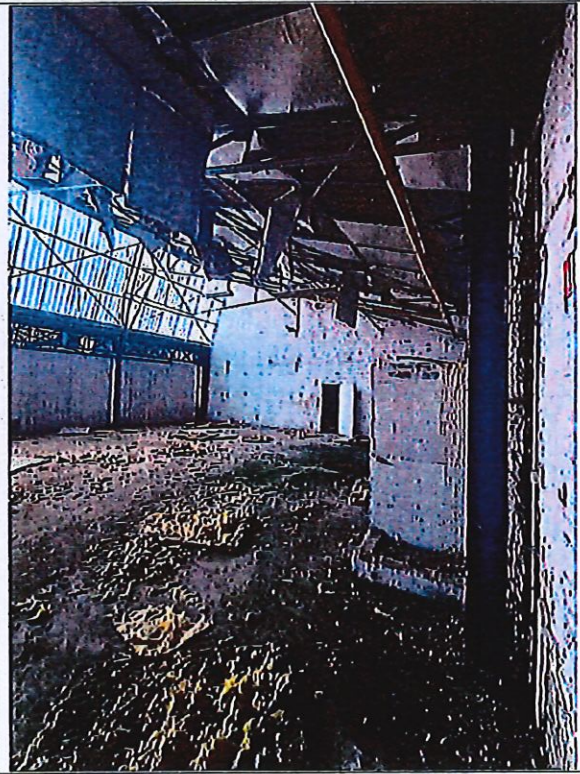
ID : 059-215900374-20241206-16A06122024-DE



Bâtiment se trouvant sur le site



Intérieur de l'un des bâtiment



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

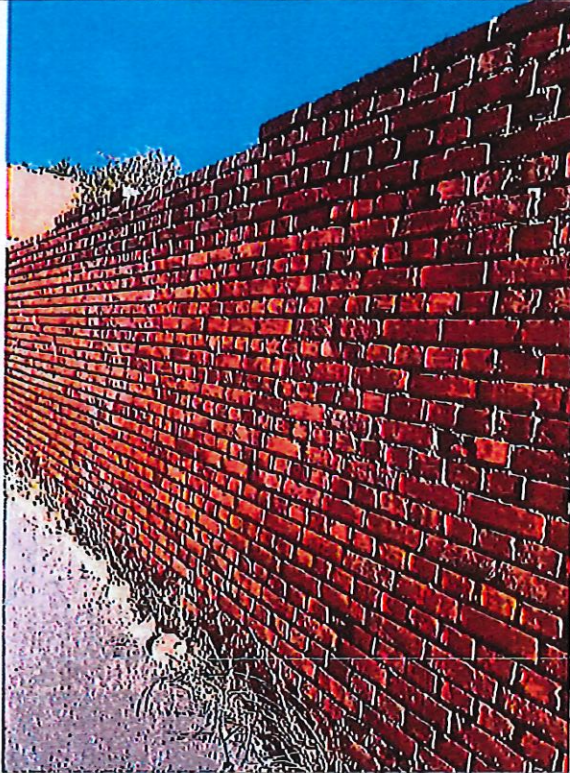
Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S²LOW

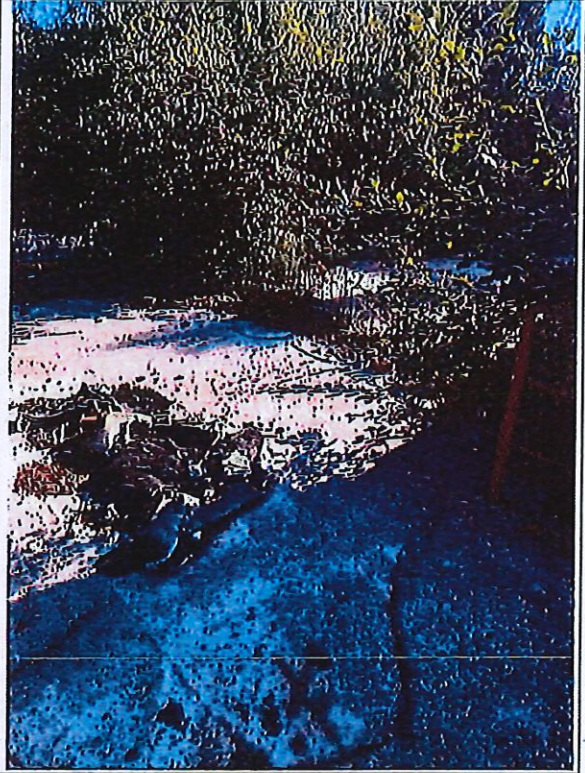
ID : 059-215900374-20241206-16A06122024-DE

L'un des accès au site

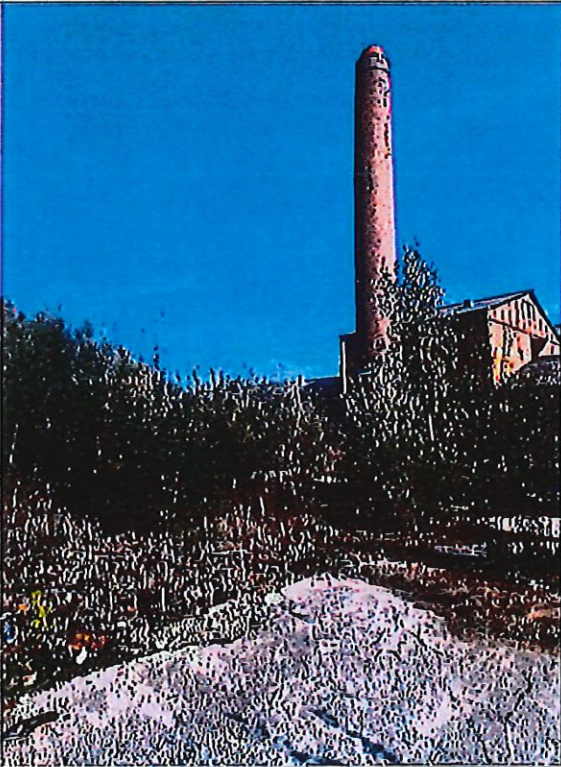


Mur d'enceinte extérieur dont les briques se désolidarisent et tombent sur le trottoir

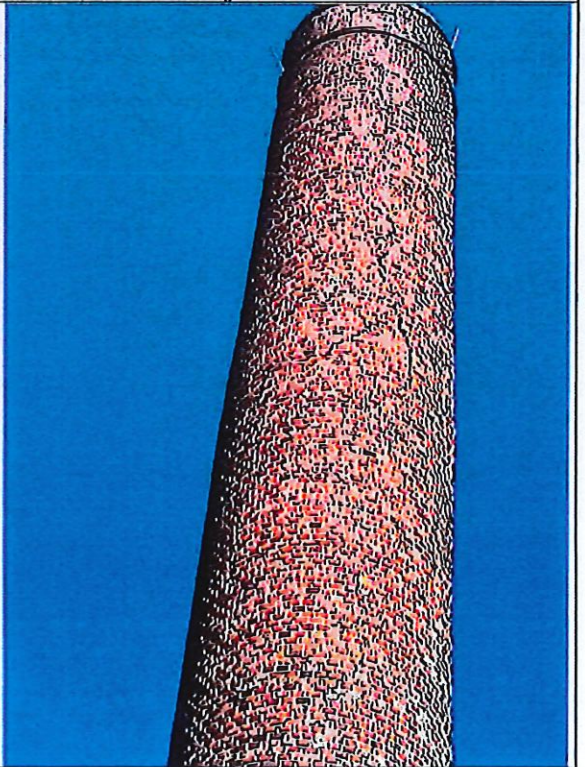
Autre accès au site



Reste d'un feu prouvant que les lieux sont squattés par des jeunes ou autres



Vue générale de l'entrée du site



Cheminée fissurée (Procédure de Péril engagée conjointement)

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 059-215900374-20241206-16A06122024-DE

S²LO



Arrondissement de Cambrai
Hôtel de Ville - Rue Coméline - D.P. 29 - 59129
Tél : 03 27 82 29 19 - Fax : 03 27 82 29 11

PROCES VERBAL DEFINITIF DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE N°01/2023

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 01 Décembre 2022 concernant les bâtiments situés au 8bis/10 Rue du 19 Mars 1962 à AVESNES LES AUBERT, cadastrés ZM 99-100-101-104-105-106, dont le propriétaire est la société « DE LA VALLEE AU CHARBON » 15 rue Berlioz à CAUDRY 59540.

Vu la notification effectuée le 01 Décembre 2022, et reçue le 02 Décembre 2022 à la société « DE LA VALLEE AU CHARBON » dont le gérant est Mr STEVENIN ;

Vu le certificat d'affichage du 23 Mars 2023 ;

Vu la copie de la parution dans les journaux « L'Observateur du Cambrésis » et « La Voix du Nord » en date du 22 Décembre 2022 ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée par la société « DE LA VALLEE AU CHARBON » dont le gérant est Mr STEVENIN à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien situé au 8bis/10 Rue du 19 Mars 1962 à AVESNES LES AUBERT, cadastrés ZM 99-100-101-104-105-106 et que le délai de trois mois prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré.

Nous, soussigné Alexandre BASQUIN, Maire de la Commune d'AVESNES LES AUBERT :

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 23 Mars 2023 à 15 heures 00, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification à l'intéressé, et avons signé.

Fait à AVESNES LES AUBERT, le 23 Mars 2023

Le Maire
Alexandre Basquin

Département du NORD
Arrondissement de CAMBRAI
Canton de CAUDRY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE D'AVESNES LES AUBERT

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim**, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 novembre 2024, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. L. MAILLARD, C. PORTIER, A. BISIAUX, R. TESSON, J-C. PAVAU, J-M BERNIER, A. SORREAUX, F. BOZION, E. LEGRAND, S. WATOTIENNE, T. SANTER, Y. GLACET, D. LESAGE, Y. CHASTIN, E. LEDUC, C. CLAISSE, A. MAILLARD, T. CARON, A. BASQUIN, C. MASSE.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. D. GERNEZ à R. TESSON, C. MOREAU à C. CLAISSE, J-B HERBIN à J-M BERNIER, V. WAXIN à J-C. PAVAU, O. LECLERCQ à S. WATOTIENNE.

Absent non excusé : M. D. RUELLE.

Secrétaire de séance : Mme. E. LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 20

Suffrages exprimés : 25

N° 17/06/12/2024 - SOUTIEN A DEUX PROJETS HUMANITAIRES

Exposé de Monsieur Laurent MAILLARD, Maire par intérim

Trois avesnois, Lucas Herbet et Océane Huriez tous deux étudiants au lycée Paul DUEZ et Anaïs Descamps, étudiante infirmière puéricultrice à l'IFMS de Valenciennes ont sollicité l'aide de la commune dans le cadre de leur parcours de formation.

Lucas et Océane vont réaliser un projet humanitaire en Inde dans le cadre d'un échange.

Anaïs a l'opportunité de partir en stage humanitaire dans l'hôpital Régional d'Antsirabe à Madagascar.

Nous proposons que la Municipalité puisse répondre favorablement à ces demandes qui transmettent des valeurs de partage et de solidarité si nécessaires.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'attribution suivante :

- Une subvention auprès de l'association du Foyer socio-éducatif Paul Duez pour le projet humanitaire « Échange franco-indien » de 200 €.
- Une subvention auprès de l'association Humanit'Puer domiciliée au 29 Rue Jules Imbault à SAINT-AMAND-LES-EAUX de 100 € dans le cadre du stage dans l'hôpital Régional d'Antsirabe à Madagascar.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Acte certifié exécutoire

Transmission en Sous-Préfecture le 16 DEC. 2024

Publication le 16 DEC. 2024

Pour expédition conforme,

Monsieur Laurent MAILLARD



A large, stylized signature in black ink is written over a circular blue official stamp of the commune of Avesnes-les-Aubert.

Maire par intérim
d'AVESNES-LES-AUBERT

Madame Estelle LEDUC



A signature in black ink is written over a circular blue official stamp of the commune of Avesnes-les-Aubert.

La secrétaire de séance

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.